



Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à l'ARIF.

Avant de remplir votre demande d'affiliation, nous vous recommandons de vous familiariser avec les Statuts, le Règlement et les Directives de l'ARIF, disponibles sur le site Internet de l'ARIF www.arif.ch .

Le barème des cotisations est annexé à ce courrier, ainsi qu'un récapitulatif des documents demandés pour que votre dossier d'affiliation soit complet.

Par décision du Comité du 6 février 2012, et jusqu'à nouvel ordre, il n'est pas perçu de finance d'inscription (ordinairement CHF 1'250.- TVA en sus). En revanche, un émolument est perçu pour les procédures faisant l'objet d'un traitement express.

Dès que votre dossier sera complet, accompagné de tous les documents requis par la Directive 1 de l'ARIF, et moyennant le paiement de la 1^{ère} cotisation, **la décision sur votre affiliation sera en principe prononcée dans un délai de moins de 30 jours.**

C'est sous réserve d'une éventuelle décision d'examen approfondi de la requête. Dans ce cas, la commission d'admission, qui se réunit au minimum une fois par mois, pourra vous convier à un bref entretien destiné à mieux comprendre votre activité.

A l'exception de l'extrait du casier judiciaire qui doit nous parvenir en original et être daté de moins de six mois, tous les autres documents personnels demandés sont à fournir en copie simple (parfois à signer et dater en original par l'intéressé(e)).

Afin de faciliter vos démarches auprès de l'ARIF, son secrétariat répond gratuitement à vos appels au numéro +41 (0) 22 310 07 35 du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, et le vendredi de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00.

Pour des questions plus complexes, nous vous encourageons à nous contacter par e-mail à l'adresse info@arif.ch ou par fax au numéro +41 (0) 22 310 07 39.

Le Comité de l'ARIF



FRAIS D'ADMISSION ET COTISATION

Merci d'annexer la preuve du versement sur le compte de l'ARIF n° 249226-11 auprès du CREDIT SUISSE Genève [clearing 4835 ; IBAN n°CH56 04 83 5024 9226 1100 0], de la première cotisation, calculée selon le barème suivant :

Par décision du Comité du 6 février 2012, et jusqu'à nouvel ordre, il n'est pas perçu de finance d'inscription (ordinairement CHF 1'250.- TVA en sus).

Un émolument de CHF 1'500.- (TVA en sus) est perçu en cas de demande de traitement express. ³

| BAREME DES COTISATIONS | |
|--|------------------------------------|
| Nombre de personnes soumises* | Cotisation annuelle (TTC)** |
| 1 | CHF 2'014.00 |
| 2 à 5 inclus | CHF 2'843.30 |
| 6 à 10 inclus | CHF 3'198.70 |
| 11 à 15 inclus | CHF 3'435.65 |
| 16 à 25 inclus | CHF 4'620.35 |
| 26 à 50 inclus | CHF 6'989.75 |
| 51 et au delà | CHF 9'350.15 |
| Cotisation annuelle forfaitaire supplémentaire pour la soumission au Code de déontologie : CHF 861.60 (TTC)** | |

* = obligation de fournir un dossier personnel **TVA 7.7% incluse

Si votre demande d'admission est déposée après le 1^{er} janvier, le montant de la première cotisation est réduit de moitié (LBA et CoD). ²

La cotisation annuelle est due dès le dépôt de la demande d'admission par le candidat. En cas de refus ou de retrait de la demande d'admission, 50% du montant de la cotisation annuelle resteront acquis à l'ARIF à titre d'émolument forfaitaire pour le traitement du dossier. ¹

Nous attirons votre attention sur le fait que votre affiliation ne pourra pas intervenir avant votre paiement.

A titre indicatif, et répondant à une question souvent posée, votre demande d'affiliation suivra le parcours suivant :

1. votre dossier doit être absolument complet, et vous devez avoir payé la première cotisation ;
2. une fois complet, votre dossier sera examiné par la commission d'admission composée d'une délégation de membres du comité de l'ARIF, qui statuera sur votre candidature. Les décisions de refus seront soumises à la ratification du Comité de l'ARIF ;
3. vous serez immédiatement avisé par écrit de la décision prise, et celle-ci sera communiquée à la FINMA.

¹ Selon décision du Comité du 10.12.2012

² Selon décision du Comité du 03.06.2013

³ Selon décision du Bureau du 22.08.2016

LISTE RÉCAPITULATIVE DES DOCUMENTS À FOURNIR

Concernant l'intermédiaire financier candidat:

1. le formulaire de demande d'affiliation à l'ARIF (Directive 1), entièrement complété, daté et portant la signature originale de la ou des personnes ayant qualité pour engager l'intermédiaire financier candidat ;
2. un tirage des données concernant l'intermédiaire financier inscrit dans un Registre du commerce en Suisse ou à l'étranger, si ce Registre est librement et gratuitement accessible par Internet, ou à défaut un extrait original certifié conforme de son inscription dans ledit registre, datant de moins de trois mois ;
3. si l'entreprise compte plus de 5 personnes participant aux affaires assujetties, un organigramme relationnel précisant le nom et la fonction de chaque personne au sein de l'intermédiaire financier, daté et signé en original ;
4. si nécessaire, une description de l'existence, la nature (participation, actionnariat, consolidation, financement, famille, etc.), et l'importance des liens juridiques ou d'affaires avec d'autres personnes physiques et/ou morales, qui exercent une influence dominante sur celle de l'intermédiaire financier, ou avec lesquels il forme un groupe, datée et signée en original ;
5. la déclaration d'acceptation de son mandat par une société d'audit LBA agréée, datée et signée en original ;
6. la copie du récépissé de votre paiement de la première cotisation ;

et pour tous les associés de sociétés de personnes ou les associés gérants de sociétés à responsabilité limitée, membres de conseils d'administration, conseils de fondation ou comités d'associations, et tous autres membres de la direction possédant des pouvoirs généraux, ainsi que pour tous les employés, les apprentis et auxiliaires subordonnés participant aux affaires assujetties à la LBA, y compris le responsable LBA (sauf cas de dispense prévu par la Directive 1 Ch. 4) :

7. une copie simple du passeport ou de la carte d'identité en cours de validité ;
8. une copie simple du permis de résidence (pour les étrangers résidents en Suisse) ou du permis travail (pour les frontaliers) ;
9. l'extrait **original** du casier judiciaire du pays de résidence, datant de moins de six mois ;
10. un *curriculum vitae* original daté, signé par son titulaire et contenant au moins son état civil, son adresse privée, sa formation, son parcours professionnel. (Non daté, le document est réputé porter la date de sa réception par le secrétariat) ;
11. une copie simple des diplômes et certificats de travail ou, à défaut, une attestation écrite sur l'honneur expliquant cette absence, datée et signée ;
12. l'attestation, conforme au texte inclus dans le formulaire d'affiliation, datée et signée en original par la personne concernée, de ce qu'elle n'a subi aucune condamnation ni ne fait l'objet d'aucune procédure de droit pénal ordinaire ou administratif ayant un rapport avec son activité professionnelle, ou dans le cas contraire la description, datée et signée en original par la personne concernée, des condamnations subies ou des procédures en cours, et tous documents et indications utiles pour juger de leur gravité.